



Bidasoa - Txingudi

**CONCOURS TRANSFRONTALIER D'ART NUMÉRIQUE
"UN PAYS AU NOM DE FLEUVE"
BIDASOA-TXINGUDI 2023**

Le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi convoque le concours d'art numérique « Un pays au nom de fleuve » 2023 qui se déroulera conformément aux règles suivantes :

RÈGLEMENT

PARTICIPANTS :

1.- Pourront participer au CONCOURS les artistes amateurs âgés de moins de 30 ans inclus, et sans limites de lieu de résidence ou de nationalité.

CONDITIONS TECHNIQUES :

2.- Chaque participant au concours devra présenter UNE SEULE ŒUVRE, en utilisant des techniques d'art numérique. Les œuvres devront être envoyées par courrier électronique sans signature de l'auteur.

3.- L'objet du courriel devra mentionner le nom du concours « **UN PAYS AU NOM DE FLEUVE** » et la description du courriel devra préciser le titre de l'œuvre présentée, le nom et le prénom de l'auteur-e, la photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou équivalent, le lieu et le concept représenté par l'œuvre, la technique et les outils numériques utilisés pour la réalisation de l'œuvre, l'adresse de son domicile, l'adresse mail et le numéro de téléphone pour les contacter.

4.- Les œuvres devront être remises en format haute résolution pour une impression de qualité moyennant lien de téléchargement, avec une version en fichier joint au courriel en format JPG basse résolution pour les transférer au jury et leur correcte visualisation.

CRITÈRES DE RÉALISATION DE L'ŒUVRE :

5.- **Les œuvres présentées au concours auront comme référence OBLIGATOIRE les paysages singuliers du territoire transfrontalier de Bidasoa-Txingudi.** Il s'agira de représenter les lieux les plus emblématiques ancrés dans un milieu naturel qui identifient notre territoire et dans les limites municipales des villes d'Irun, Hondarribia et Hendaye.

PRIX :

6.- Un seul **PRIX** sera attribué à l'œuvre gagnante du concours désignée par le jury, dont le montant sera de 500 (cinq-cents) euros, qui seront versés par le biais de l'Agence de Développement de la Bidassoa (Bidasoa activa) une fois les retenues fiscales obligatoires effectuées, en vertu de la Convention de Collaboration actuellement en vigueur.

Les retenues appliquées seront celles en vigueur au moment du paiement de ce prix.

REMISE DES ŒUVRES :

7.- Les œuvres devront être envoyées dans un délai de 4 mois, à compter du jour suivant la publication de ce règlement dans le Bulletin Officiel de Gipuzkoa, à l'adresse mail du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi consorcio@bidassoa-activa.com.

JURY :

8.- Le jury sera composé de 3 membres, 1 pour chaque commune du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi (Irun, Hondarribia, Hendaye) ; 1 personne de l'équipe d'encadrement du Consorcio exercera en tant que secrétaire, avec voix mais sans vote.

Ce jury sélectionnera 32 œuvres au maximum pour une exposition qui aura lieu au Centre d'Interprétation de la Bidassoa, et qui seront publiées dans le site officiel www.irunhondarribiahendaye.com du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi. Parmi ces 32 œuvres, le jury désignera une œuvre gagnante dont l'auteur-e recevra le PRIX de la part des représentants des trois villes du Consorcio.



Bidasoa - Txingudi

UTILISATION DES ŒUVRES :

9.- Les œuvres exposées seront intégrées dans la banque d'images du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi, de l'Agence de Développement de la Bidasoa (Bidasoa Activa), des offices de tourisme Hondarribia Irun Turismoa et Hendaye Tourisme, et des mairies d'Irun, de Hondarribia et d'Hendaye. Les artistes autorisent à ces organismes la diffusion et l'utilisation de plein droit de ces images.

PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE GAGNANTE :

10.- L'œuvre gagnante deviendra la propriété du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi qui pourra l'utiliser à son gré et à tous les effets opportuns en citant les auteur(e)s à chaque fois.

IMPRESSION DES ŒUVRES :

11.- Le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi prendra en charge les travaux d'impression et de programmation qu'il jugera opportun pour son exposition et sa visualisation.

ACCEPTATION :

12.- La participation au présent concours implique la pleine acceptation de ce Règlement et la conformité avec les décisions prises par le jury, ainsi que la renonciation à toute réclamation, le Président du Consorcio ayant la compétence pour résoudre toute situation imprévue.

PUBLICATION :

13.- Le présent Règlement fera l'objet d'affichage public dans le Bulletin officiel de Gipuzkoa, dans le site Internet du Consorcio www.irunhondarribiahendaye.com et dans le panneau d'affichage qui se trouve au siège du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi, depuis la date de son approbation jusqu'à la fin du délai signalé pour la présentation des œuvres.

14.- De même, l'information sera diffusée via les médias locaux présents dans le territoire de Bidasoa-Txingudi et par le biais des associations, les mairies ou d'autres organismes d'intérêt des 3 villes qui forment le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi (Irun, Hondarribia et Hendaye).

AUTRES :

15.- Toute œuvre qui ne répondra pas aux conditions prévues dans le règlement du concours sera écartée.

16.- Responsable du traitement des données : AGENCIA DE DESARROLLO DEL BIDASOA, S.A. Finalités du traitement : traitement des participations au concours. Base juridique du traitement : respect de l'obligation légale découlant de la loi 9/2017, du 8 novembre, sur les contrats du secteur public, par laquelle les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE sont transposées dans le droit espagnol et 2014/24/UE, du 26 février 2014. Destinataires : les données personnelles peuvent être fournies à des tiers en fonction des finalités décrites. Droits : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données, de portabilité, de limitation ou d'opposition, en adressant un courrier à AGENCIA DE DESARROLLO DEL BIDASOA, S.A, ainsi que de réclamation auprès de l'Agence espagnole de protection des données. Plus d'informations : AGENCIA DE DEVELOPPEMENT BIDASOA, S.A

INFORMATION :

Organisation du concours : Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi - Palais Ducoureau, rue d'Hendaye n° 8, Irun - Tél : (00.34) 943.50.96.00 – Courrier électronique : consorcio@bidasoa-activa.com

A Irun, le 24 février 2023.

LE PRÉSIDENT, Monsieur Kotte Ecenarro

